Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 029-212902084-20261109-2026D087-DE

MAIRIE DE PLOURIN
29830 PLOURIN

PLOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six,
Le 09 novembre 2026 à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri-Marc PAYEN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2026
Date d'affichage : 18 novembre 2026
Certifiée exécutoire : 09 novembre 2026
Etaient présents : MM. Henri-Marc PAYEN, Marie-Christine LAINEZ, Bernard JAOUEN, Delphine PLUCHON, Arnaud SANJOSE, Mallory LAMOUR, Patrick MASSIAS, Anthony BESCOND, Sandra DRIEU, Sylvain JAOUEN, Fabienne NEDELEC, Sandrine PERCHOC.

Pouvoirs : Erwan PRONOST a donné pouvoir à Fabienne NEDELEC, Antoine COROLLEUR a donné pouvoir à Henri-Marc PAYEN, Vanessa MOËNNER a donné pouvoir à Delphine PLUCHON

Madame Sandrine PERCHOC, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2026 à l'unanimité (15).

SUBVENTION AU COS DU PAYS D'IROISE

Considérant que le COS a pour objet d'organiser des activités sociales, culturelles et de loisirs au profit des agents de la commune de Plourin et de leurs familles,

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement le fonctionnement du COS afin de permettre la mise en œuvre de son programme d'actions sociales pour l'année 2026.

Considérant que cette subvention participe à la politique de gestion des ressources humaines et au bien-être des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – Il est accordé au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la CCPI une subvention de fonctionnement d'un montant de huit mille trois cent soixante-douze euros et soixante-quinze centimes (8 372,75 €) au titre de l'exercice 2026 .

Article 2 – Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement courant du COS et ses actions sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents de la commune de Plourin, conformément à son objet statutaire et à son programme d'activités prévisionnel.

Article 3 – Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois sur le compte bancaire du COS de la CCPI.

Accord unanime du conseil

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,
Henri-Marc PAYEN

MAIRIE DE PLOURIN (FINISTERE)